

2025 - 061 Séance du Conseil Municipal du 30 juin 2025
Service : Finances et commande publique
Référence : TC

Objet : **TAXE SUR LES DECHETS RECEPTIONNES DANS UNE INSTALLATION DE STOCKAGE
OU D'INCINERATION - REVISION - APPROBATION**

Le trente juin deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le vingt-quatre juin deux mille vingt-cinq, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Mme Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Carole Grelaud, Ludovic JOYEUX, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Jean Michel EON, Corinne CHENARD, Gilles PHILIPPEAU, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Patrick EVIN, Hervé LEBEAU, Dolorès LOBO, Catherine RADIGOIS, Anne-Laure BOCHE, Olivier SCOTTO, Julien PELTAIS, Pierre CAMUS-LUTZ, Patrice BOLO, Farid OULAMI, Adeline BRETIN, Olivier FRANC, Yvan VALLEE, Ludivine BEN-BELLAL, Françoise FOUBERT, Mohamed BENHAMDI.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Clotilde ROUGEOT à Anne-Laure BOCHE

Marie-Estelle IRISSOU à Michel LUCAS

Yves ANDRIEUX à Catherine RADIGOIS

Julien PELTAIS à Pierre CAMUS-LUTZ

Olivier MICHE à Olivier SCOTTO

Sylvie PELLOQUIN à Jean-Michel EON

Geneviève HAMEON à Laëticia BAR

Jacqueline MENARD-BYRNE à Guy BERNARD-DAGA

Julien ROUSSEAU à Odile DENIAUD

Sandrine GOURDON à Dolorès LOBO

Absente excusée : Hélène RAUHUT-AUVINET.

Nombre de pouvoirs : 10

Nombre de conseillers effectivement présents : 24

Secrétaire : Michel Lucas

Rapporteur : Jean-Michel Eon

EXPOSE

La ville de Couëron a instauré par délibération 2007-005 en date du 23 janvier 2007, la taxe sur les déchets réceptionnés dans une installation de stockage de déchets ménagers et assimilés ou incinérateur de déchets ménagers, et fixé la taxe à 1,50 euros la tonne entrant dans l'installation.

L'installation étant située à moins de 500 mètres du territoire d'une ou plusieurs communes limitrophes de celle qui établit la taxe, ce qui est le cas avec la commune de Saint-Jean-de-Boiseau, celle-ci a été instituée par des délibérations concordantes du Conseil Municipal des communes concernées prévoyant les modalités de répartition de son produit entre les 2 communes.

La loi de Finances n° 2025-127 du 14 février 2025 a augmenté le plafond de 1,50 euros à 2 euros la tonne entrant dans l'installation.

Aussi, Il est aujourd'hui proposé de fixer un montant de 2 euros par tonne entrant dans l'installation,

Cette taxe est assise sur le tonnage de déchets réceptionnés dans l'installation. Elle est établie sur la base d'une déclaration annuelle souscrite par le redevable. Celui-ci doit transmettre la

déclaration annuelle et régler la taxe avant le 10 avril de l'année qui suit celle au cours de laquelle le fait générateur est intervenu.

PROPOSITION

Vu la Loi de Finances 2025 et notamment l'article 117 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2333-92 à 96 ;

Vu la délibération n° 2007-005 du Conseil Municipal de la ville de Couëron du 23 janvier 2007 ;

Vu l'avis de la Commission Ressources Internes et Affaires Générales du 19 juin 2025 ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 23 juin 2025 ;

Considérant l'accord intervenu entre la ville de Couëron et la ville de Saint-Jean-de-Boiseau ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- fixer la taxe à 2 euros la tonne entrant dans l'installation de stockage de déchets ménagers et assimilés ou un incinérateur de déchets ménagers,
- autoriser Mme le Maire, ou son délégataire, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

À Couëron, le

Michel Lucas
Le secrétaire de séance



Carole Grelaud
Maire



le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du _____ au _____ et transmise en Préfecture le _____
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.